



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental  
d'incendie et de secours

SDIS 2023/ OPS-07

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de préventionniste du SDIS 28**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'année 2023, le commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON, titulaire de l'unité de valeur PRV3, tient l'emploi de responsable départemental de la prévention au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.



**Article 2 :**

La liste des sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'unité de valeur PRV2 pouvant tenir l'emploi de préventionniste est composée ainsi :

- Lieutenant Didier FAIPEUR
- Lieutenant Didier FAYEMENDY
- Lieutenant Arnaud GUILLON
- Adjudant-chef Hugues DUPONT

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 09 JAN 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*